



CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2018

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES

Budget général 2018 : mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) n°082 « Opération Ecole Elémentaire La Pommeraye » ;
Budget Général 2018 (M 14) : Décision Modificative n°1 de 2018 ;
Demande de subvention Contrat de Territoire Région 2018-2020 – restructuration de l'école primaire de la Pommeraye ;
Transfert de compétences Eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations (GEMAPI) – approbation du rapport de la CLECT ;

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs ;
Régime indemnitaire du DGS ;
Avenant à un CDI au service petite enfance
Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'OSCD

SCOLAIRE

Convention d'objectifs Commune/OSCD dans le cadre du projet éducatif de territoire de DONGES (PEDT 2018-2021) ;
Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune et l'OSCD
URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX
Transfert de la compétence « production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid » et production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leur parking » ;
Prise de compétence équilibre social de l'habitat : – constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire – mise en conformité des statuts de la CARENE ;
Prise de compétence facultative « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE ;
Prise de compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » – adhésion et transfert de compétence à l'EPTB Vilaine et » suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 ;

SPORT

convention de partenariat entre la Commune et TOTAL

DIVERS

Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT) ;
Questions diverses.

Compte Rendu

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 20

Messieurs CHENEAU François – OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Messieurs PONTACQ Patrick – ROULET Jean-Paul – Madame OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Monsieur HAUGOU Thomas – Madame LECAMP Yveline – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Mesdames MORICLET Claudine – MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 6

Madame BRULE Nathalie (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)
Madame POTEREAU Laury (procuration à Madame SALMON Sandrine)
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur ROULET Jean-Paul)
Monsieur SALIOT Rémi (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick)
Monsieur DELALANDE Mikaël (procuration à Madame MISIN Christine)

Etaient excusés : 3

Madame ARDEOIS Martine
Madame AUFFRET Anne
Monsieur LEROUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur RIAUD Didier.

Monsieur le Maire

Bonsoir à tous, nous allons commencer cette séance de Conseil Municipal, qui a lieu un mardi, exceptionnellement, je vous expliquerai tout à l'heure la raison.

Avant que nous passions à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais rendre un hommage public à deux personnes qui nous ont quittés ces dernières semaines, et qui, chacune à leur façon, a énormément contribué au jumelage entre Donges et Cunewalde.

La première personne, c'est Claude BAUDICHAUD, qui est décédé il y a une quinzaine de jours, qui avait été, au sein de ce Conseil, le premier adjoint d'Alexandre GRAVELLE, de 1990 à 1995. Il a donc joué un rôle très important au sein de l'équipe municipale de cette époque. Nous sommes plusieurs à nous en souvenir, puisque dans le Conseil, il y a avait déjà Patrick PONTACQ, Marie-Andrée PICOT, Claire DELALANDE, Louis OUISSE. Nous avons travaillé avec Claude. Nous savons qu'il était très actif dans la vie dongeoise, au niveau des associations, notamment au niveau des donneurs de sang, qu'il a été très actif également au sein du Comité de Jumelage, comme je l'ai dit. En dehors de son mandat, qu'il a effectué avec Alexandre GRAVELLE, il a continué à s'impliquer dans la vie locale puisqu'il était devenu le trésorier de l'Association Dongeoise contre le centre d'enfouissement de déchets, au début des années 2000. C'est quelqu'un qui aura été marquant dans cette commune, par son dynamisme, par sa jovialité, sa volonté d'agir au service de ses concitoyens. Je voulais lui rendre hommage ce soir, et redire à Ghislain, qui le sait déjà, toute la sympathie que nous avons pour sa famille, en hommage à sa mémoire.

Le deuxième hommage que je voulais rendre, c'est celui de Monsieur Günther WEICKERT, qui est l'ancien bourgmestre de la commune de Cunewalde, qui nous a également quittés. Après 33 ans de mandats, soit de bourgmestre, soit de conseiller municipal, à Cunewalde, il avait été promu au rang de citoyen d'honneur de la commune de Cunewalde en 2015, par son successeur Thomas MARTOLOCK. C'est quelqu'un, qui au sein de sa commune, a fait énormément. J'étais aux obsèques, et je peux dire qu'il y avait beaucoup de monde qui était présent pour rendre hommage à son action, et souligner toute l'action qu'il avait eu pour restaurer la commune et la rétablir au moment de la réunification allemande. C'est aussi quelqu'un qui a beaucoup œuvré pour le jumelage. C'est lui qui a signé, au sein de cette mairie, avec Alexandre GRAVELLE, le serment de jumelage, le 26 septembre 1993, et il était encore présent à Donges, le 30 avril 2018, pour les 25 ans, où il avait à nouveau signé avec son homologue de l'époque, Alexandre GRAVELLE, avec René DROLLON, avec moi-même, et avec Thomas MARTOLOCK évidemment, le renouvellement du serment de jumelage. Il avait tenu à faire ce long voyage, malgré la dégradation de son état de santé, mais il avait voulu montrer, encore une fois, son attachement aux relations avec Donges. Nous lui devons beaucoup pour la réussite de ce jumelage à Cunewalde, avec d'autres aussi, qui, malheureusement, nous ont déjà quittés.

Voilà les deux hommages que je voulais rendre publiquement, et je ne doute pas que l'ensemble des élus s'associeront à cet hommage à ces deux personnalités.

Cela étant exposé, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Le premier point, c'est l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 juin 2018. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu que vous avez reçu ? Non. Nous considérons donc que ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

Budget Général 2018 : Mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) N°082 « Opération Ecole Élémentaire La Pommeraye »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'augmentation de la population scolaire du nord de la commune et les bâtiments vieillissants de l'école élémentaire de la Pommeraye (années 1960) nécessitent de lancer un projet de réhabilitation et d'extension de cet ensemble.

Dans le cadre du Budget Primitif du Budget Général de 2018 de la commune voté par délibération n°2 du 14 février dernier, un crédit de 90 000 € a été inscrit au titre des études préalables et du choix d'un programmiste afin de pouvoir définir les besoins, dégager les axes fédérateurs et choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération n°082 « Ecole Élémentaire La Pommeraye ». Ce crédit de paiement a été minoré à 33 000 € pour 2018, par virement de crédit et dans le cadre de la DM1, une partie de la maîtrise d'œuvre étant décalée sur l'exercice 2019.

Proposition

Le programme de l'opération s'étalant jusqu'à la rentrée scolaire de 2021-2022, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) de 1 800 000 €, tous travaux confondus (maîtrise d'œuvre, honoraires architecte, bâtiment, abords, voirie...) ainsi qu'il suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Restes à financer de l'exercice 2018	Restes à financer (exercice au delà de 2018)
O82 ECOLE ELEMENTAIRE LA POMMERAYE		1 800 000 €	1 800 000 €		33 000 €	1 767 000 €	

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 17 septembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➔ **DECIDE** d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) au titre de l'opération n°082 « Ecole Élémentaire La Pommeraye » sur le Budget Général 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 2313/2315/BATIM/BGSP02/082.

DELIBERATION N° 2

Budget Général 2018 (M 14) - Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget Général de 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de -660 € en section de fonctionnement, et de -28 550 € en section d'investissement.

Le document en *annexe* synthétise les propositions dont le total par chapitre est retracé ci-dessous :



I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

① DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : -660 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 8 350 €

- ✚ Consommables régie du bar Espace Renaissance : 4 000 € ;
- ✚ Rachat des livres sinistrés à la Médiathèque : 1 500 € ;
- ✚ Bail précaire rue de la Paix : 3 200 € ;
- ✚ Abonnement mensuel TPE restauration scolaire et petite enfance : 950 € ;
- ✚ Virement pour abonder la participation à l'Animation Sportive Départementale (Chapitre 65) : -800 € ;
- ✚ Frais d'enlèvement et de remorquage sur la voie publique : 6 000 € (voir recettes de fonctionnement) ;
- ✚ Mission RPS (Risques Psycho-Sociaux) – document unique : -8 500 € : cette action est reportée à 2019 ;
- ✚ Ajustement Taxes foncières : 2 000 €.

- Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 290 €

La même somme est proposée en recettes (aide à la diffusion du Département).

- **Chapitre 014 : Atténuation de produits : 13 300 €**
 - + Reversement de DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle) : 1 900 € : du fait de la notification définitive ramenée à 19 634 € contre 43 035 € notifiés en janvier (voir recettes) ;
 - + Reversement de la Dotation Forfaitaire : 12 500 € : du fait de la dotation notifiée : 20 478 € (voir recettes) ;
 - + Reversement à l'Etat solde subvention FISAC (Fonds Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) : 3 900 € ;
 - + La contribution de Donges au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales (FPIC) avait été estimée à hauteur de 230 000 € pour 2018 ; son montant définitif est arrêté à 225 000 €, en baisse par rapport à 2017 (230 662 €).

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 6 350 €**
 - + Abondement de la participation à l'Animation Sportive Départementale (Chapitre 011) : 800 € virés au Chapitre 65 ;
 - + Contribution au magazine « Estuaire » : 3 300 € ;
 - + Ajustement subvention TAP – OSCD : -13 000 € compte-tenu de la convention d'objectifs présentée au présent conseil dans le cadre du PEDT 2018 - 2021 ;
 - + Subvention aux associations : il est proposé au conseil d'accorder une subvention ordinaire de 1 550 € à l'association « Loire Enchantée » au titre du fonctionnement de l'activité chorale adultes ;
 - + Ajustement subventions aux associations sportives : 13 700 €.

- **Chapitre 66 : Charges financières : 62 400 €**
 - + Le chapitre 66 est ajusté à la hausse notamment au titre du prêt structuré CACIB (ex. BFT) dont les anticipations de l'échéance annuelle d'intérêts du 25 novembre 2018 s'avèrent supérieures aux prévisions (54 400 € contre 47 900 € au BP).

 - + Les écritures de capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé des prêts CE et CDC sont rectifiées en liaison avec la Perception : la pénalité de 54 400 € inscrite à ce chapitre est capitalisée en recettes d'investissement.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 49 000 €**

Le chapitre 67 est ajusté à la hausse exceptionnellement en raison de l'application du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 11 juillet 2018 dans le cadre du contentieux « Lubespere », l'appel n'étant pas suspensif.

Monsieur le Maire

Comme la somme est importante, j'indique dans quelles conditions ce paiement a eu lieu. Il s'agit d'un agent de la commune qui ne travaille plus dans les locaux depuis une dizaine d'années, et qui était toujours rattachée administrativement à la commune, bien que ne travaillant pas, et qui avait fait l'objet en 2012, d'une mesure de mise à la retraite pour invalidité sur avis favorable de la Commission de réforme, compte tenu de son état de santé.

Il se trouve que cette personne, en 2012, a saisi le Tribunal Administratif de Nantes, et a demandé l'annulation de sa mise à la retraite pour invalidité. La requête qui datait de 2012, a été jugée en 2017, 5 ans après. Et 5 ans après, le Tribunal Administratif de Nantes a estimé que la mise à la retraite pour invalidité était entachée d'un vice de forme. Le vice de forme était lié au fait que le médecin, qui avait examiné l'intéressée au titre de l'expertise médicale dans la commission de réforme, qui avait la spécialité, n'était pas présent à la commission de réforme lorsque celle-ci a examiné son cas.

Donc, c'est quelque chose qui n'est pas imputable à la Ville de Donges, ni aux élus de l'époque, mais qui est imputable à la commission de réforme dans son fonctionnement interne. Il se trouve que ce vice de forme a eu comme conséquence de faire annuler la

mise à la retraite pour invalidité de cette personne. Et cette personne, évidemment, est allée demander sa réintégration au sein des services de la Ville, en indiquant une affectation, en indiquant ses choix de préférence, notamment la médiathèque...

Comme ce n'était qu'un vice de forme, c'était donc régularisable. Une nouvelle procédure a été immédiatement engagée pour reprendre une décision identique, en faisant en sorte que la commission de réforme, cette fois-ci, respecte les formes. Cette procédure a abouti, et l'intéressée a de nouveau été mise à la retraite pour invalidité en 2018. « Tout ça pour ça »... Sauf que l'intéressée, qui a sans doute beaucoup de temps pour saisir le Tribunal Administratif, a demandé l'exécution du jugement qui avait annulé pour vice de forme sa première mise à la retraite d'office. Le Tribunal Administratif lui a accordé une indemnité correspondant à ce qu'elle aurait dû percevoir entre 2012 et 2017, dans l'attente de l'examen de son dossier par la commission de réforme.

Cela veut dire que le Tribunal Administratif a mis 5 ans à juger une affaire, et pendant 5 ans il fait « tourner le compteur » et c'est la commune qui paye ! C'est la commune qui paye le retard de la justice administrative à juger les affaires. L'indemnité qui a dû être versée à l'agent correspond à 5 années de ce qu'elle aurait touché en attendant la commission de réforme, sauf que si le Tribunal avait annulé au bout d'un an, il n'y aurait eu qu'un an à payer. La somme n'aurait pas été du tout la même. Et tout ça pour arriver au fait qu'elle se retrouve dans la même situation qu'en 2012, exactement la même.

Cela coûte quand même à la commune 49 000 €. Je trouve que la note est un peu salée, et encore une fois je ne polémique pas là-dessus, je dis simplement que le vice de forme n'est pas imputable à la commune, il est imputable à une commission de réforme. Cela ne change rien au fait que l'intéressée, visiblement, je n'ai pas son dossier entre les mains, méritait d'être mise à la retraite d'office. Donc, 49 000 €, je trouve que c'est très cher payé. Je n'en suis pas forcément surpris parce que je suis dans le métier, mais je trouve que pour le contribuable, c'est quelque chose qui est un peu difficile à digérer. Je referme cette parenthèse mais cela me paraissait important de vous expliquer le contexte.

- **DEPENSES D'ORDRE : -141 350 €**

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : -54 400 €**


L'écriture d'ordre de capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé prévue au BP 2018 est annulée et remplacée par l'écriture réelle-ci-dessus (contrepartie en recettes d'ordre d'investissement).


- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -86 950 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente Décision Modificative n°1, il est proposé de minorer l'autofinancement complémentaire de -86 950 €, portant celui-ci à un total prévisionnel de 677 000 €.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 60 360 €**

- **Chapitre 70 : Produits des services du domaine & ventes : 4 000 €**

-  RODP : 3 000 € : produit nouveau depuis la délibération du 14 février 2018 instaurant un tarif pour le stationnement de structures temporaires à but commercial ;

-  Produit des consommations régie bar Espace Renaissance : 4 000 € (délibération sur les tarifs du conseil municipal 28 juin dernier).

- **Chapitre 73 : Impôts & taxes : -31 350 €**

- ✚ Le crédit inscrit au titre des taxes foncières et d'habitation est ajusté de – 4 000 € compte-tenu du produit attendu à hauteur de 3 266 010 € ;
- ✚ L'Attribution de Compensation a été minorée dès le BP 2018 de 37 500 € au titre du transfert de compétences GEMAPI et Eaux Pluviales ; il convient de l'ajuster de -12 750 € compte-tenu du rapport de la CLECT présenté au présent conseil ;
- ✚ le crédit inscrit au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire à l'article 7322 est minoré de -16 100 € du fait du recalcul par la CARENE des enveloppes variables (délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2018) : la DSC totale de Donges est égale à 1 309 062 € pour 2018 ;
- ✚ Le produit de la Taxe sur les Pylônes est ajusté de 1 500 €.

- Chapitre 74 : Dotations & participations : 9 890 €

- ✚ DGF : -12 000 € : la Dotation Forfaitaire 2018 est notifiée à hauteur de 20 478 € contre 79 078 € en 2017 (257 471 € en 2016). *In fine*, l'ajustement de son produit sur l'exercice 2018 est égal à -24 000 €, compte-tenu du reversement en dépenses (Chapitre 014) ;
- ✚ DSR : 5 000 € : la Dotation de Solidarité Rurale est notifiée à hauteur de 76 010 € ;
- ✚ Fonds de Soutien rythmes scolaires : -15 000 € : le 1^{er} acompte au titre de l'année scolaire 2018/2019 ne sera pas perçu ;
- ✚ Aide départementale à la diffusion des spectacles : 1 290 € ;
- ✚ Relais Petite Enfance : 12 000 € : cet ajustement concerne les Fonds Locaux, le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et le solde de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) de 2018 ;
- ✚ Multi-accueil : 39 000 € : cet ajustement concerne le solde de la PSO de 2018 ;
- ✚ DCRTP : -13 400 € : *In fine*, l'ajustement de son produit sur l'exercice 2018 est égal à -15 300 €, compte-tenu du reversement en dépenses (Chapitre 014) ;
- ✚ Allocation Compensatrice de TP (Dotation Unique de Compensation Spécifique de Taxe Professionnelle) : -7 000 € : la réforme fiscale portant disparition de la TP induit celle de cette allocation.

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 7 800 €

- ✚ Loyer du Centre Médico-social : 3 800 € (non inscrit au BP) ;
- ✚ Refacturation des frais d'enlèvement et de remorquage sur la voie publique : 6 000 € (voir dépenses de fonctionnement).

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 7 000 €

Cet ajustement de 7 000 € concerne le remboursement des assurances dans le cadre de sinistres.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -28 550 €

La section enregistre essentiellement des virements de crédits présentés par couleurs dans le tableau en annexe.

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 10 500 €

Cet ajustement de 10 500 € concerne une annulation de titre émis sur 2017 en fonction des travaux réalisés sur Participation Voirie Réseaux.

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 2 920 €**

- **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 6 000 €**

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 45 330 €**

Les deux mesures nouvelles concernent les écoles : acquisition de matériel informatique pour La Pommeraye (7 000 €) et de mobilier pour l'ouverture d'une classe à l'école Aimé Césaire (3 450 €).

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : -93 300 €**

Outre les virements de crédits, il est proposé d'équilibrer la section par la réduction des crédits suivants, les opérations étant différées sur 2019 :

- + Relais Assistantes Maternelles –réfection étanchéité : -30 000 € ;
- + Opération « Ecole Elémentaire La Pommeraye » : -20 900 € ;
- + Travaux de voirie : -1 050 €.

② RECETTES D'INVESTISSEMENT : -28 550 €

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 58 400 €**

- + Solde de la subvention Etat FSIL GP 2017 au titre des travaux d'économie d'énergie dans les salles de sports : 17 000 € ;
- + Solde de l'aide de l'Etat à l'investissement FISAC (Fonds Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) : 2 700 € ;
- + Subvention Etat DSIL 2018 au titre de l'extension de l'école Pommeraye : 68 000 € ;
- + Ajustement de la subvention FEDER au titre de la rénovation énergétique des Salles omnisports : -30 000 € qui sera perçue en 2019 ;
- + Aide du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : 700 €.

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 54 400 €**

La pénalité de remboursement anticipé de 54 400 € inscrite en dépenses de fonctionnement, au chapitre 66, est capitalisée en recettes d'investissement au compte 1641.

• RECETTES D'ORDRE : -141 350 €

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : -54 400 €**

L'écriture de capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé prévue au BP 2018 est annulée et remplacée par celle-ci-dessus (voir dépenses d'ordre de fonctionnement).

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -86 950 €**

Il s'agit de la contrepartie de l'autofinancement complémentaire proposé en dépenses d'ordre de fonctionnement.



La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 17 septembre dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Général de l'année 2018 telle que proposée en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame MISIN Christine

Dans cette Décision Modificative du Budget 2018, que vous nous demandez d'approuver, j'ai relevé quelques chiffres.

Il y a les imprévus : 7000 €, matériel informatique Pommeraye pour cause de vol, 1500 € pour cause d'inondation médiathèque, 6000 € pour des frais d'enlèvement de véhicules sur la voie publique, 4000 € pour pompe d'arrosage au stade, 5000 € de brûleurs chauffage à la salle des sports, 49 000 € de contentieux. Là, effectivement, ce sont des imprévus, ce sont les mauvaises surprises. Il y a le reversement à l'Etat de 3900 € pour le solde de subvention FISAC, même si c'est un petit montant, c'est un regret. Il y a les ajustements sur dotations, qui, cumulés, finissent par représenter un montant non négligeable. Il y a ces reports en section investissement pour 2019. Il y a ce loyer de 800 € mensuel, que l'on découvre lors de la commission finances du lundi 17 septembre, loyer que la commune verse à un propriétaire alors que le bâtiment n'est pas utilisé par la commune. Je m'en suis étonné lors de cette commission, invoquant la possibilité de droit de préemption, droit dont bénéficient les communes. Etant absent de cette commission, vous nous avez apporté par écrit, dès le lendemain, vos éléments de réponses, invoquant trois raisons : la raison juridique, pour préempter il faut justifier d'un projet suffisamment avancé. Nous sommes d'accord. La raison financière, pas de crédit inscrit au budget 2018, et impossibilité d'augmenter le montant de l'emprunt pour cette année. C'est donc que le dossier n'en est qu'à ses balbutiements, et n'était pas une priorité pour les élus dans le programme d'investissement 2018. La troisième raison, la préemption était inutile parce que les promoteurs ont spontanément renoncé à l'achat, dès qu'ils ont appris l'intérêt de la commune pour ce site. Mais alors, puisque les promoteurs se sont retirés, pourquoi le versement de loyers mensuels de 800 € serait justifié ? Et ce, pour combien de temps ? Enfin, vous justifiez le bail précaire, au motif que le portage financier est devenu difficile pour les propriétaires qui ont besoin de trésorerie. Monsieur le Maire, nous en avons tous besoin de trésorerie. Je n'ai aucun état d'âme vis-à-vis de ces propriétaires.

Aujourd'hui, Monsieur OUISSE, je m'adresse à vous, qui avez l'expérience de l'urbanisme. Avez-vous une idée du montant du projet qui semble engagé ? 1,5 M€ ou 2 M€ ? Plus ? Avez-vous, aujourd'hui, une étude du projet avec l'Espace Renaissance, et une étude de restructuration du site actuel ? Pour comparer et s'engager. Les investissements annoncés par votre équipe pour 2019 et 2020, pour un montant de 3,5 M€, soit 1,7 M€ par an, portaient sur la réhabilitation de l'école Pommeraye, dont nous venons de voter ce soir l'autorisation de programme pour 1,8 M€, la poursuite d'entretien et d'économie d'énergie des salles de sports, dont l'étanchéité, et la rénovation des terrains de sports, dont nous n'avons pas encore les chiffres exacts, ainsi que le programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments, avec 500 000 € prévus pour 2019 et 2020.

Si ce projet devient une priorité avant la fin de ce mandat, quel sera le projet que vous êtes susceptibles d'annuler ?

Monsieur le Maire

Madame MISIN, je vais vous répondre, car vous n'avez étrangement pas lu toute la réponse que je vous ai faite. Vous l'avez tronquée, vous n'avez pas tout dit. Mais moi, je vais tout dire. Parce que, tout simplement, les informations, que vous faites semblant de découvrir – je pense que vous communiquez entre élus de votre groupe – la commission des affaires culturelles les avait dès le mois d'avril, et tout était sur la table dès le mois d'avril. Les raisons, le calendrier, l'objectif, tout était déjà connu. Donc, j'imagine, que dans les commissions, on partage, quand on est dans un groupe, les informations qu'on a.

Je vais redire à l'ensemble de l'assemblée communale le contexte de ce projet, et de ce loyer. Puisque tout le monde n'a pas compris de quel bâtiment il s'agit, il faut quand même que je le dise clairement. Il s'agit du bâtiment de l'ancien Carrefour, qui se trouve rue de la Paix. Ce bâtiment a donc été abandonné l'année dernière par Carrefour, qui a repris les locaux de l'ancien Coccinelle, et ce bâtiment est resté inoccupé. Les propriétaires, ont évidemment subi l'impact de cette perte de bail, puisqu'il s'agissait d'un bail qui venait à son terme et qui n'a pas été reconduit par le locataire. Ils ont subi l'impact financier. Vous dites que vous n'avez aucun état d'âme, bien sûr, on n'a pas forcément à avoir d'état d'âme vis-à-vis de l'intérêt des propriétaires. Néanmoins, des promoteurs sont venus voir ce site, et sont venus voir d'autres sites à Donges, depuis le début de l'année. Notre commune est classée désormais en zone tendue, pour la loi PINEL, et les promoteurs qui cherchent des terrains pour construire, pour investir puis ensuite revendre, en proposant de la défiscalisation, ils cherchent beaucoup de terrains sur Donges, ils cherchent à rentabiliser au maximum, parce qu'ils ne sont pas là pour faire du beau logement, ils sont là pour faire de la rentabilité.

Ils cherchent des terrains pour construire de la façon la plus dense possible pour avoir le meilleur rendement. Ils parlent de rendement. Ces promoteurs se sont intéressés à certains sites, et se sont intéressés au site du Carrefour, avec des projets quand même assez inquiétants. Je vous rappelle que le parking du Carrefour est un parking privé, qui fait partie de la même parcelle que le Carrefour, et que depuis l'aménagement de l'espace Renaissance, c'est-à-dire depuis 1994, si je ne me trompe pas, ce parking a fait l'objet d'un accord entre la Commune – c'était déjà Louis OUISSE qui s'en occupait – et la propriétaire du terrain de l'époque, pour que ce parking puisse être utilisé le soir lors des séances de cinéma, de théâtres, ou des manifestations culturelles à l'Espace Renaissance, et que les spectateurs puissent s'y garer, vu qu'il n'y a pas d'autres opportunités pour se garer à proximité. Pour certaines personnes à mobilité réduite, c'est forcément une opportunité. Ce parking, « mutualisé » avant l'heure, a bien fonctionné. Si, à la place de l'ancien Carrefour, on construit, 30 ou 40, je ne sais combien, de logements, on n'aura plus de parking du tout, puisque la rentabilité fera qu'on utilisera chaque mètre carré, donc déjà un souci.

Un deuxième souci, mais qui n'est pas directement lié au Carrefour, c'est que notre Médiathèque, qui a fêté Ses 25 ans, elle est elle-même sur un site qui n'est pas satisfaisant. Ce site a été au départ très satisfaisant, puisque très bien situé dans le centre bourg, c'était l'ancien magasin l'Economique, il était à vendre à l'époque et la commune l'avait acheté, du temps d'Alexandre GRAVELLE, à des conditions assez satisfaisantes et il avait été aménagé. Le succès de la Médiathèque a été tel qu'il a fallu étendre les locaux. Or, la médiathèque souffre de contraintes : un étage qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, et qui, a terme, ne pourra plus être ouvert au public, conformément à la législation. Elle ne pourra plus être utilisée à l'étage. Nous avons une extension qui a été faite au rez-de-chaussée, sur la gauche, quand on entre. Madame MISIN, vous n'aimez pas les loyers, mais la commune paye des loyers depuis très longtemps pour cette extension, puisque elle est faite – cela ne se voit pas – sur une propriété privée, et nous payons des loyers tous les mois.

Madame MISIN

Ce n'est pas que je n'aime pas les loyers, c'est que là on paye pour quelque chose...

Monsieur le Maire

Attendez, je vais vous expliquer le déroulement. Nous avons une médiathèque qui est coincée. Une médiathèque pour laquelle nous payons un loyer, ce n'est pas forcément une bonne opération de louer les locaux de la médiathèque, même partiellement. Une médiathèque qui ne peut pas s'étendre, c'est un peu dommage, surtout que c'est une structure qui, au niveau culturel à Donges, fonctionne très bien. Je pense que tout le monde partage ce constat. Donc, une médiathèque qu'il faut penser à relocaliser. Avec les services culture de la Ville, forcément que nous avons réfléchi à la nécessaire relocalisation de la médiathèque sur un autre site qui resterait en plein cœur du centre bourg. Et là, il y a une problématique qui se pose, c'est le PPRT. Le PPRT ne prévoit pas la possibilité de créer des Etablissements Recevant du Public dans les périmètres de prescriptions tel que le centre-bourg. Aujourd'hui, s'il n'y avait pas de Médiathèque, s'il fallait en créer une, nous n'aurions pas le droit de la créer là où elle est. Le site ne pourrait pas être affecté à créer une médiathèque.

Alors, nous avons demandé aux services de l'Etat, nous sommes même allés les voir. Parce que gérer, c'est prévoir et penser à l'avenir, nous ne sommes pas là uniquement pour gérer l'exercice budgétaire actuel, on est là pour faire de la prospective et réfléchir à long terme. Je pense que c'est une nécessité quand on est élu, c'est une responsabilité qu'on a.

Nous sommes allés voir les services de l'Etat, la DDTM, à Nantes, pour essayer de discuter avec eux, pour savoir ce qui, selon eux, il serait possible de faire pour implanter une nouvelle médiathèque dans le centre-ville de Donges. Certes, si on l'implantait à l'extrémité des Ecottais, il n'y aurait pas de problème, mais ce n'est pas là que les enjeux se passent. Il faut la maintenir dans le centre-ville. Compte tenu de la contrainte du PPRT, il n'y a pas cinquante solutions. On ne pourrait pas utiliser, par exemple, les locaux de l'ancien cercle des ingénieurs, puisque ces locaux ne peuvent pas être affectés à un nouvel Etablissement Recevant du Public. Nous avons demandé à la DDTM s'il était possible de transférer un Etablissement Recevant du Public existant, de plus de 50 personnes, dans un nouveau lieu, ce ne serait pas une « création », ce serait un « transfert ». La réponse est négative, le PPRT n'a pas prévu le cas de transfert. Donc, de façon paradoxale, le cercle des ingénieurs on peut y faire des logements, mais on ne peut pas y implanter un Etablissement Recevant du Public, on ne peut pas y implanter une médiathèque !

Il faut donc trouver une solution pour pouvoir implanter cette médiathèque, alors qu'on ne peut pas la déplacer. La solution que nous avons proposée à la DDTM, était de dire : et si nous parlions d'extension d'un équipement culturel existant ? L'extension c'est possible, le PPRT le prévoit. C'est bien la seule possibilité qui reste. Nous avons pensé, que par rapport à l'Espace Renaissance, comme on est sur un terrain qui est mitoyen, et qu'en plus l'Espace Renaissance avait besoin de bureaux, le personnel ne travaillant pas actuellement dans des conditions satisfaisantes, il serait possible de faire « d'une pierre deux coups », et de faire une extension de l'Espace Renaissance et un aménagement de la Médiathèque accolé à l'Espace Renaissance. La DDTM nous a répondu que c'était possible, avec quelques conditions, et ils nous ont répondu par écrit, je dis bien par écrit.

La première condition est qu'il s'agisse bien d'une extension, c'est-à-dire que la surface nouvelle créée ne soit pas supérieure à la surface existante. Là, nous avons un peu de marge, parce que l'Espace Renaissance c'est quand même un établissement qui est assez imposant en terme de volume. La deuxième condition, c'est que l'on reste dans le même domaine d'activité, et là c'est le cas, puisque c'est un équipement culturel qui serait adossé à un autre équipement culturel. La DDTM, ayant quelque part donné le feu vert pour cette relocalisation de médiathèque sur le site derrière l'Espace Renaissance, nous avons donc pris acte du fait que c'était la seule opportunité foncière en centre-ville

pour maintenir notre médiathèque. Je le dis très clairement, c'est la seule opportunité foncière en centre-ville qui soit conforme aux règles du PPRT. Alors les règles du PPRT, je suis comme vous, je les regrette mais on ne peut pas passer outre, malheureusement.

Donc, l'enjeu il est là, et ce n'est pas parce que nous n'avons pas les crédits cette année au budget pour acquérir ce foncier, qu'il faudra l'année prochaine, par exemple, rayer de la liste un des investissements qui figurent sur notre programme pluriannuel. Nous avons le devoir de penser au Donges des années 2020 et suivantes, et la médiathèque c'est quelque chose qui doit faire l'objet de réflexions approfondies tout de suite. Et je vous dis, nous avons analysé toutes les possibilités, nous avons trouvé la possibilité de solution, ce site. Voilà pourquoi nous l'avons retenu.

Je vais répondre maintenant, plus précisément à vos questions. Pourquoi un loyer alors que ce site n'est pas utilisé ?

De deux choses l'une : où l'on part en guerre avec les propriétaires, et alors nous allons avoir des contentieux, parce qu'on risque de devoir préempter, et puis les propriétaires ne vont pas être d'accord, ou les acquéreurs ne vont pas être d'accord, et on va aller au Tribunal Administratif, et, je suis bien placé pour vous le dire, cela peut durer longtemps, et laisser planer un suspens assez long sur la possibilité ou pas de mener un projet. Ce n'est jamais bon.

Ou alors, on trouve une solution amiable et temporaire avec les propriétaires actuels pour les faire accepter de retirer de la vente leur bien. Cette solution consistait à leur permettre de faire face aux échéances de la taxe foncière concernant le bien, il ne s'agit pas pour eux de gagner de l'argent, de faire des bénéfices. Cette convention d'occupation précaire permet de donner une cause juridique à ce moyen qui leur ait donné de nous laisser le temps de réunir les disponibilités financières pour acquérir la médiathèque.

Je vais vous rassurer, Madame MISIN, il ne s'agit pas d'attendre deux ans pour acquérir cet ancien Carrefour, il ne s'agit pas de rayer des investissements importants, ils sont tous importants, ils sont dans le programme d'investissement. Il s'agit en fait, d'attendre une cession de terrain à bâtir, propriété de la commune, dont le produit financera l'acquisition de ce site de l'ancien Carrefour. C'est donc une opération qui se financera, qui ne viendra pas rayer des investissements qui sont sur notre liste. C'est une opération qui se rajoutera. Voilà.

Madame MISIN

Je voudrai juste rajouter un petit mot, parce qu'il y a des choses que je ne peux pas vous laisser dire. Quand vous me dites que je n'ai lu que la moitié, je vous rassure, j'ai bien tout lu, et je l'ai lu plutôt deux fois qu'une. Je voulais y revenir. Ensuite, je ne discute pas sur le projet de la médiathèque, je me suis juste étonnée de ne pas avoir vu une préemption, permettant tout à la fois de gagner du temps et d'éviter le loyer. C'était juste une intervention.

Monsieur le Maire

Je vous redis, Madame MISIN, une préemption avec quel argent ? Vous devriez bien savoir que nous n'avons pas aujourd'hui dans le budget, la possibilité de préempter. Encore une fois, je préfère que nous attendions l'année prochaine pour avoir l'argent, que de préempter dans la précipitation, et de nous retrouver en situation difficile par rapport au programme d'investissement en cours. Quand vous dites, tout à l'heure, que je vous reproche de ne pas avoir tout lu, non, je ne doute pas que vous ayez lu toutes mes explications, mais dans la retranscription que vous en avez faite en introduction ce soir,

vous n'avez pas été exhaustive par rapport aux informations que je vous ai communiquées.

La préemption, pour moi, ce n'est pas la solution. La solution c'est de financer l'acquisition de ce bien par une cession foncière. Cela me paraît une bonne opération, parce qu'il n'y a pas d'endettement, il n'y a pas de remise en cause du programme d'investissement, c'est une opération qui va être utile à la commune sans la conduire à sortir de l'argent.

Madame MISIN

Il n'empêche que vous avez bien écrit « les promoteurs intéressés par l'immeuble ont spontanément renoncé à l'achat dès qu'ils ont appris qu'il intéressait la commune ».

Monsieur le Maire

Je m'en réjouis. Les promoteurs ne sont pas si bêtes que cela. Ils ont bien compris que cela ne servirait à rien de se battre contre une commune qui avait un projet structurant, en cœur de bourg en plus. Je ne vous cache pas que les promoteurs – Louis OUISSE est bien placé pour le voir – certains, viennent nous proposer des choses assez effrayantes, de la densité, du bétonnage, comme si on était dans une grande ville. L'objectif pour eux c'est de rentabiliser, c'est de vendre de la pierre à des gens qui vont investir et défiscaliser. Est-ce qu'il y aura derrière des locataires ou des occupants, ce n'est pas leur problème. C'est cela qui nous gêne, et c'est bien une fermeté que nous voulons afficher, cela ne doit pas déstructurer notre marché locatif à Donges, et cela ne doit pas non plus déstructurer nos projets structurants de la commune, nos projets d'avenir pour les grands services publics communaux. Donc, moi je me réjouis que nous n'ayons pas à préempter. Encore une fois, comment aurions-nous pu préempter sans avoir les crédits nécessaires ? Je vous rassure, nous les aurons et nous pourrons faire une bonne opération pour l'avenir de Donges.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur CHAZAL

Toujours sur le même sujet, je partage un peu les inquiétudes de Christine MISIN. Je voudrai avoir, même si c'est à la louche, une idée du coût final de cette opération médiathèque ?

Monsieur le Maire

Nous avons rencontré un représentant de la DRAC, il y a déjà quelques temps, qui a indiqué des enveloppes de coût. Mais, je vous rassure Monsieur CHAZAL, ce n'est pas du tout un projet de ce mandat, ce sera un projet en cours du mandat 2020-2026. Je ne peux pas vous dire à quel moment parce que je ne peux pas préempter l'avenir. C'est un projet de plusieurs millions, il ne faut pas se le cacher. Il y a des aides possibles, peut-être encore, on verra bien. Le départ de la médiathèque de ce site-là vers un nouveau site, cela libèrera du foncier aussi, il faudra voir aussi comment le valoriser. Le site est intéressant, il faudra réfléchir à son affectation, son utilisation et sa valorisation, sous une forme ou sous une autre. Nous ne sommes pas au stade où les choses sont clairement définies. Il faut des programmistes, il faut des analyses financières, il faut travailler avec les services. Le service culturel est très en pointe par rapport à ce projet de nouvelle médiathèque, ils sont très demandeurs, parce qu'ils ont beaucoup de fréquentation, ils ont beaucoup de satisfactions, mais le seul inconvénient qu'ils ont c'est de se sentir un

peu à l'étroit dans les locaux qu'ils occupent, et qui sont de moins en moins adaptés aux évolutions technologiques, aux demande de la population, et aux nécessités de se mettre en conformité pour l'accès des personnes handicapées.

Donc, ce projet-là, je n'en donne pas les conclusions avant qu'il soit concerté, travaillé, étudié, mais c'est un projet qui a de quoi occuper une partie importante du prochain mandat municipal, certainement. Simplement, aujourd'hui, le débat ne peut pas encore porter sur le contenu précis de ce projet, il doit se porter sur l'opportunité qui existe et qui ne se représentera plus, si on la laissait passer, d'un site aussi intéressant, mutualisé, conforme aux exigences de l'Etat, pour implanter un nouvel équipement culturel en cœur de ville à Donges, et faire d'une pierre deux coup, en assurant une liaison avec l'Espace Renaissance. Pour moi, c'est une fenêtre de tir qui s'est ouverte et qui ne se reproduira plus, il faut la saisir.

Monsieur CHAZAL

Je crois qu'on partage l'avis. Effectivement, ces bâtiments sont idéalement placés pour faire un pôle culturel dans notre commune. Je pense qu'il y aura peut-être possibilité dans les négociations à venir sur l'achat de ce bâtiment, avec les propriétaires, de récupérer peu ou prou, le montant du loyer.

Monsieur le Maire

Vous voulez dire leur faire baisser le prix par rapport aux loyers qu'ils ont touchés ? Comme vous le savez, le prix d'achat fera l'objet d'un avis du service des Domaines, comme d'habitude, nous l'aurons tous, et nous partirons de l'avis du service des Domaines pour discuter avec les propriétaires.

Monsieur OUISSE

Pour avoir été, avec la personne du service des Domaines, dans le bâtiment, pour voir sa valeur, il est un tout petit peu en-dessous du prix que voudrait vendre le propriétaire. Donc, nous n'aurons pas beaucoup de marge, même si on baisse le prix.

Monsieur le Maire

D'autres interventions ?

Monsieur NICOLLET

Je vais juste porter l'avis de notre groupe. Nous sommes tout à fait favorables à ce projet qui va permettre de maintenir, comme tu l'as dit, les services publics au cœur de notre commune. Là où je me permets d'insister, c'est que cela va repousser un peu, ce que l'on a évoqué en commission, l'appétit dévorant des investisseurs. Lorsqu'on voit que certaines communes, que je ne citerai pas, acceptent de céder des terrains afin de créer du logement, du PINEL, comme on l'a évoqué tout à l'heure. C'est au détriment du service public, de la proximité pour les personnes qui ne souhaitent pas forcément prendre la voiture pour aller faire telle ou telle chose, et cela va d'ailleurs dans le sens des déplacements doux.

Alors, l'histoire du loyer, on a très bien compris la raison. Il est évident que lorsqu'une commune commence à s'intéresser à un bien, elle va y mettre les moyens, selon ses possibilités financières et selon la loi bien sûr. Nous, cela ne nous choque pas du tout

cette histoire de loyer, qu'on le récupère ou qu'on ne le récupère pas. Je pense que sur le coût que va représenter le transfert de la médiathèque et l'agrandissement de l'Espace Renaissance, avec des bureaux et peut-être une salle conviviale, ce sera vraiment « peanuts ». Notre groupe est complètement favorable, ce qu'on apprécie ce soir c'est d'avoir cette discussion et d'avoir des éléments concrets, même si on reste dans le flou concernant ce qu'on va y faire vraiment. On en a tous entendu parler, il ne faut pas se voiler la face, on sait très bien que la médiathèque a grandi et que c'est un succès. C'est très bien. Il faut la déplacer, on a cet endroit-là qui est propice, et deux ex-adjoints à la Culture le confirment. C'est tout à fait raisonnable de faire cette démarche, je pense, auprès des vendeurs actuels, qui pourraient, je le confirme, en cas de préemption, partent au tribunal. On l'a vu lors du précédent dossier qu'on a étudié concernant le Tribunal Administratif, si cela met quatre ans, la médiathèque ne tiendra pas quatre ans. Donc, nous cela ne nous choque pas du tout que l'on paye un loyer pour que l'on puisse retenir le bien, et que ces personnes puissent, comme tu l'as précisé, non pas s'enrichir, parce qu'on s'enrichit pas avec cela, mais par contre que cela leur permette de payer les charges des impôts.

Monsieur le Maire

Pour conclure sur ce point, je voudrais souligner que je suis résolument hostile à toute bétonisation du centre-bourg, à tout déséquilibre dans la construction de logements. Je n'oublie pas que le centre-bourg est situé dans un secteur de prescriptions de travaux de PPRT, et même si les terrains sont rouverts à l'urbanisation, il faut quand même veiller à respecter un certain dimensionnement, un certain équilibre. Nous ne sommes pas une commune qui a vocation à être une commune urbaine, nous sommes une commune périurbaine, avec des quartiers urbains de centre-ville, mais aussi beaucoup de quartiers ruraux, de quartiers éloignés du centre-ville, de quartiers où l'on se sent à la campagne. Donc, Donges c'est les deux, nous ne sommes pas un centre-ville, nous n'avons pas vocation à avoir des immeubles de hauteur comme dans un centre-ville, tout simplement parce que les gens qui viennent habiter à Donges, ne cherchent pas ce type de logements, et les gens qui sont déjà habitants de Donges, ne cherchent pas à s'y installer. La surdensification que les promoteurs viennent chercher chez nous, pour des raisons de rentabilité, cela ne nous intéresse pas, parce que le jour où Donges sortira de ce secteur de zone tendue où nous sommes rentrés au 1^{er} janvier 2018, les promoteurs s'envoleront « comme une volée de moineaux » et il restera ce qu'ils ont fait ou ce qu'ils ont mal fait. Il faut penser à construire des logements pour les habitants, et non pas à construire des logements pour des promoteurs. Tout ce qui est projet immobilier extrêmement dense lié à des défiscalisations, j'y suis a priori hostile. Après, on peut discuter si cela s'intègre dans un aménagement et un développement équilibré. La préservation des équilibres est la priorité. Nous avons en centre-bourg la nécessité de rétablir des zones vertes parce que nous en manquons. Nous attachons, nous, la majorité municipale, une grande importance au parc du cercle des ingénieurs, qui doit rester un parc. On ne peut pas anticiper ce que deviendra le foncier, mais il serait extrêmement dommageable que cela soit bétonné. C'est quasiment le seul espace arboré tout près du centre-ville, il faut absolument le conserver et nous y veillerons avec beaucoup de vigilance.

Revenons à l'objet de la délibération, dont nous nous sommes éloignés, parce que nous sommes partis d'une délibération budgétaire pour évoquer des projets structurants culturels.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette décision modificative ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par :

- 17 POUR

et

- 9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Monsieur LETERRIER Philippe - Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➔ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2018 du Budget Général de la Commune, telle que présentée en annexe ;

➔ **ALLOUE** à l'association « Loire Enchantée » sise Maison des associations, rue des Métairies 44 480 DONGES, une subvention ordinaire de fonctionnement de 1 550 € pour 2018.

DELIBERATION N° 3

Demande de subvention Contrat de Territoire Région 2018-2020 - Restructuration de l'école primaire de La Pommeraye

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'augmentation de la population scolaire du nord de la commune et les bâtiments vieillissants de l'école élémentaire de la Pommeraye (années 1960) nécessitent de lancer un projet de réhabilitation et d'extension de cet ensemble.

En effet, l'école de La Pommeraye accueille les enfants des nouveaux habitants du quartier nord de la commune au-delà de la RN 171, qui bénéficie d'une démographie particulièrement dynamique durant les dernières années.

En outre, le récent classement de l'établissement en Réseau d'Education Prioritaire (REP) (25 enfants par classe au maximum et scolarisation possible dès 2 ans) a accru ses besoins en termes de capacité d'accueil dont les effectifs sont passés de 202 élèves en 2012 à 241 en 2017 (maternelle et primaire).

De plus, l'école élémentaire est aujourd'hui caractérisée par une imbrication de bâtiments autonomes et hétérogènes n'offrant pas de réelles cohérences entre eux et posant des problèmes de connexion et d'accessibilité.

Cette opération consiste à :

- Construire une salle de classe et une salle d'activité supplémentaires en restructurant l'école élémentaire pour accueillir les élèves de plus en plus nombreux ;

- Restructurer la totalité des bâtiments pour répondre aux besoins en créant un bureau de direction, une salle des maîtres, un RASED, la bibliothèque ;
- Agrandir le restaurant scolaire afin de le rendre cohérent, fonctionnel et confortable ;
- Créer des sanitaires ;
- Mettre en accessibilité les différents bâtiments pour se conformer à la réglementation.

Dans le cadre du programme, il est envisagé de :

- Réunifier visuellement les deux écoles maternelle et primaire en créant un accès commun permettant ainsi d'organiser des activités sur l'ancienne voie déclassée ;
- Favoriser le fonctionnement de l'école en faisant émerger plusieurs zones identifiées et identifiables : salles de classe d'une part et locaux communs d'autre part (direction, salle des maîtres, locaux du RASED).

C'est pourquoi une opération de restructuration de l'école élémentaire doit être programmée.

Le montant de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC.

Ce projet de restructuration est intégré dans le Contrat Territoire Région (CTR) 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération CARENE thématique « Attractivité par le cadre de vie », orientation n° 1.1 « accompagner l'agglomération dans la transition énergétique » pour un montant indicatif de subvention de 180 000 €.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe et de solliciter une aide financière à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région (CTR) 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération CARENE thématique « Attractivité par le cadre de vie », au titre de l'orientation n° 1.1 « accompagner l'agglomération dans la transition énergétique ».

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 17 septembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur CHAZAL

C'est dommage que Madame ARDEOIS soit absente. J'aurai aimé savoir si au niveau de la restructuration de cette école, on a une idée de sa fréquentation dans les prochaines années à venir, notamment en fonction de l'urbanisation prévue dans ce quartier ? Est-ce que ce qui va être fait sera suffisant pour assurer l'accueil de tous les enfants de ce quartier dans de bonnes conditions ? Y-a-t'il une étude qui a été faite par rapport à cela ?

Monsieur le Maire

Oui, parfaitement. Une étude a été faite et on attend le rendu final, je crois. Oui, cette semaine. Une étude a été faite par un bureau d'étude spécialisé, une sorte de programmiste, mais spécialisé dans les dimensionnements des équipements publics par rapport à la démographie. Des scénarios nous ont été présentés, des scénarios de hausse rapide, de hausse modérée ou de stagnation de la population, avec l'impact sur les effectifs scolaires qui en résulte. Cette étude a fait l'objet de restitutions partielles, je crois que nous sommes à la veille de la restitution finale sur les hypothèses qui nous permettront de préparer non seulement l'évolution à la Pommeraye, mais aussi et surtout la programmation d'une nouvelle école dans le quartier des Ecottais. Il est important de disposer de bases chiffrées, de simulations. Quand on part de l'évolution de ces 10 dernières années, on voit qu'il y a une certaine linéarité, mais derrière il faut anticiper la suite. Cela intéresse aussi la CARENE, puisque dans le cadre du PLU intercommunal, il faut penser aux positionnements des futurs équipements publics. Cela nous intéresse, à la fois de savoir quel sera le site possible, et en fonction de la population et du dimensionnement que cela nécessite, de quels équipements on aura besoin. Il s'agira non seulement d'une école élémentaire et maternelle, mais aussi de la restauration et d'un accueil de loisirs. Il faut penser à tout et aussi penser aux cheminements, aux accès, aux bus. Il faut penser à une problématique globale. C'est sur la base d'une étude faite par un programmiste, en faisant des simulations de population, que nous arriverons à faire le choix du futur dimensionnement, et, en conséquence, du programme fonctionnel de cette future école, puisque l'on doit travailler sur des chiffres tout à fait probables compte tenu de différents scénarios qui sont étudiés.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** le projet de de restructuration de l'école élémentaire de La Pommeraye tel que proposé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITER** l'aide financière à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région (CTR) 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération CARENE thématique « Attractivité par le cadre de vie », au titre de l'orientation n° 1.1 « accompagner l'agglomération dans la transition énergétique ».

DELIBERATION N° 4

**Transfert de compétences- Eaux Pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)-Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -
Approbation du rapport du 3 juillet 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ont été transférées à la CARENE.

Or, chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versées par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 3 juillet dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert des compétences « eaux pluviales » et « GEMAPI ». Ce rapport est désormais soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Ce rapport sera définitivement adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera ensuite, par délibération du conseil communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour la commune de DONGES sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2018 et suivantes sont de :

- Pour la compétence « eaux pluviales » :
Seules les dépenses de fonctionnement ont été retenues par la méthode des ratios sur la base du total des charges déclarées soit 27 619 €
- Pour la compétence « GEMAPI » /
Seules les dépenses relatives aux cotisations SBVB (Syndicat du Bassin Versant du Brivet) ont été retenues pour un montant de 22 593 €

soit un total global de retenues de 50 212 € à partir de 2018 sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de DONGES.

Proposition

Le conseil municipal est donc appelé, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts à approuver le rapport de la CLECT figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 3 juillet 2018 actant d'une retenue de 50 212 € sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de DONGES.

DELIBERATION N° 5

Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

Suite à la mutation du Directeur Général des Services et au recrutement de sa remplaçante, il y a lieu aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs.

Proposition

Le Conseil est donc appelé à approuver :

- la suppression du poste à temps complet suivant à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal

- La création du poste à temps complet suivant à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal

Il y a lieu par ailleurs de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Comme vous l'avez compris, la nouvelle Directrice Générale des Services a le grade d'ingénieur principal. Il faut donc créer le poste pour permettre sa nomination au sein de nos services.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE** de la suppression de l'emploi permanent à temps complet susmentionné à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

➔ **DECIDE** de la création de l'emploi permanent à temps complet susmentionné à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

➔ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

DELIBERATION N° 6

Fixation du Régime indemnitaire de la Directrice Générale des Services

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant le régime juridique de la prime de service et de rendement (PSR),

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 ainsi que l'arrêté ministériel du 25 Août 2003 modifié par l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant le régime juridique de l'indemnité spécifique de service (ISS),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Considérant que la délibération du 15 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP ne s'applique pas à la Directrice Générale des services,

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution à la Directrice Générale des services, relevant de la filière technique, de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'Indemnité spécifique de service (ISS) sur les bases ci-après :

Prime de service et de rendement (PSR) (décret N° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel du 15 décembre 2009)

GRADE	TAUX ANNUEL DE	MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE
-------	----------------	----------------------------------

	BASE	
Ingénieur principal	Selon décret et arrêté susvisés *	Double du taux annuel de base dans la limite du crédit global

* : A ce jour taux annuel de base = 2817 €

Indemnité spécifique de service (ISS) (décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 et arrêté ministériel du 25 Août 2003 modifié par l'arrêté ministériel du 31 mars 2011)

GRADE	TAUX ANNUEL DE BASE	MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE
Ingénieur principal	Selon décrets et arrêtés susvisés **	122,5%

** : A ce jour, taux annuel de base pour un Ingénieur principal du 1^{er} au 5^{ème} échelon = 361,90 € avec un coefficient de grade de 43

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur CHAZAL

Madame SALMON, vu l'ensemble des décrets que vous avez bien voulu nous énumérer, - et je vous en remercie, cela a éclairé tout le monde – est-ce que vous pouvez nous dire quelle différence va-t-il y avoir sur ce régime indemnitaire entre notre ancien DGS et notre nouvelle DGS ? C'est ça qui intéresse globalement l'assemblée.

Madame SALMON

Il n'y aura pas grand changement. C'est simplement qu'avant on était dans une filière administrative, et à présent on applique sur une filière technique ce qui était appliqué dans la filière administrative.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer à la Directrice Générale des services, sur les bases précitées, la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) ;

➔ **ARTICLE 2 : DIT** que les indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence ;

➔ **ARTICLE 3 : DIT** que le Maire fixera les montants individuels de ces indemnités par arrêté individuel. Le versement de ces indemnités se fera, le cas échéant, au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps incomplet ;

➔ **ARTICLE 4 : DIT** que les versements des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement ;

➔ **ARTICLE 5 : PRECISE** que les indemnités susvisées seront revalorisées automatiquement dès lors qu'un arrêté » viendra les modifier ;

➔ **ARTICLE 6 : DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'entrée en fonction de la Directrice Générale des services ;

➔ **ARTICLE 7 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 7

Avenant à un contrat à durée indéterminée au service petite enfance

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Par délibération du 5 mars 2009, le Conseil municipal avait approuvé le transfert des contrats de travail dans le cadre de la reprise en régie directe des activités de la petite enfance.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la modification du contrat à durée indéterminée correspondant au poste de Directrice –adjointe du Multi accueil compte tenu des résultats professionnels de l'agent.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale dispose en effet en son article 4 que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 (du décret n° 88-145 du 15 février 1988) ou de l'évolution des fonctions».

Proposition

Le Conseil est donc appelé à :

- Approuver l'avenant au contrat à durée indéterminée (CDI) de l'Éducatrice de jeunes enfants occupant les fonctions de Directrice-adjointe du Multi accueil afin de faire évoluer sa rémunération à l'indice brut 570, indice majoré 482 plus un supplément familial le cas échéant
- Autoriser le Maire à procéder à la signature de cet avenant au CDI

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** l'avenant au contrat à durée indéterminée (CDI) de l'Educatrice de jeunes enfants occupant les fonctions de Directrice-adjointe du Multi accueil compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent concerné ;
- ➔ **DIT** que la nouvelle rémunération de l'agent concerné sera équivalente à l'indice brut 570, indice majoré 482 plus un supplément familial le cas échéant avec effet au 1^{er} octobre 2018 ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant au contrat à durée indéterminée pour l'agent concerné.

DELIBERATION N° 8

Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'OSCD

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de deux agents communaux titulaires auprès de l'OSCD.
Celle-ci concernait Mme Marie-christine NOURY et Monsieur Fabrice TRIPON.

Cette convention arrivant à échéance, il y lieu aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition à temps complet de ces deux agents.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention figurant en annexe. Celle-ci fixe les conditions de la mise à disposition de ces deux agents communaux en application des articles 61 à 63 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret N° 2011-541 du 17 mai 2011.

Dans ce cadre, Monsieur Fabrice TRIPON sera affecté dans une mission d'animateur au secteur adulte de l'OSCD et Mme Marie-Christine NOURY assurera à l'Office la gestion des animations de la pause méridienne ainsi que la mise en œuvre d'activités culturelles et d'actions en direction des personnes âgées.

Sur le plan de la procédure, Madame NOURY et Monsieur TRIPON ont confirmé leur accord à cette mise à disposition qui prendra effet après l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2020. Des arrêtés individuels prononceront ensuite la mise à disposition des deux agents communaux concernés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de l'OSCD ci-annexée ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention ainsi que tous les actes y afférant notamment les arrêtés individuels prononçant la mise à disposition des agents communaux concernés après avis de la CAP.

DELIBERATION N° 9

Convention d'objectifs Commune / OSCD dans le cadre du projet éducatif de territoire de DONGES (PEDT 2018-2021)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Dans le cadre du projet éducatif de territoire de DONGES pour la période 2018-2021, l'Office socio-culturel de DONGES (OSCD) s'est engagé à organiser des animations sur le temps de la pause méridienne à destination des enfants des écoles publiques et privée de DONGES scolarisés en élémentaire et accessoirement en maternelle.

Il y a lieu d'accompagner ce projet associatif poursuivant une mission d'intérêt général en accordant une subvention de fonctionnement.

Proposition

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention d'objectifs entre la Commune et l'OSCD figurant en annexe selon le modèle des conventions d'objectifs passé habituellement par l'Etat avec les associations qu'il subventionne.

La convention à conclure entre la Commune et l'OSCD précise notamment les objectifs pédagogiques, les conditions de mise en œuvre des animations de la pause méridienne ainsi que les conditions de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➔ **APPROUVE** la convention d'objectifs ci-annexée à conclure entre la Commune et l'OSCD dans le cadre du projet éducatif de territoire de DONGES (PEDT 2018-2021) ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention ainsi que tous les actes y afférant.

DELIBERATION N° 10

Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune et l'OSCD

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Pour mettre en œuvre son projet social dont l'échéance est fixée jusqu'au 31 décembre 2023, l'Office socio culturel de DONGES (OSCD) a besoin des locaux nécessaires au développement de ses activités.

La précédente convention de mise à disposition de locaux communaux arrivant à échéance, il y a lieu de passer une nouvelle convention entre la Commune et l'OSCD.

Proposition

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune et l'OSCD. Cette nouvelle convention intègre de nouvelles périodes de mise à disposition des locaux communaux liées notamment à l'ouverture depuis la rentrée de l'accueil de loisirs du mercredi à la Pommeraye.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée du projet social de l'OSCD soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il est néanmoins précisé que les frais de téléphone, d'entretien de chaudière ainsi que les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Office restent à la charge de l'OSD.

La convention règle également les questions relatives à la destination et l'entretien des locaux ainsi qu'aux questions de sécurité, d'assurance et de responsabilité.
Une annexe identifie la périodicité de la mise à disposition par type de biens.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux communaux à conclure entre la Commune et l'OSCD pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2023 ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention ainsi que tous les actes y afférant.

DELIBERATION N° 11

CARENE - transfert de compétences - "Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid" - « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Préambule

Lors de sa séance du 21 mars 2017, le conseil communautaire de la CARENE s'était prononcé favorablement au transfert des compétences « production de chaleur ou de froid, création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et « production d'énergies renouvelables ». Les statuts de la CARENE avaient été modifiés en conséquence par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, après délibérations concordantes de toutes les communes membres.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Saint-Nazaire a créé un budget annexe « production et vente d'énergie » assujéti à la TVA en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux par délibération municipale du 22 décembre 2017.

Toutefois, la sous-préfecture de Saint-Nazaire a formulé des observations sur la légalité de cette délibération par lettre du 23 février 2018 adressée à la CARENE et à la Ville de Saint-Nazaire.

D'après les services de l'Etat, le transfert de compétence, tel que défini par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2017, ne permettrait plus aux communes d'intervenir en matière de production d'énergies renouvelables. Par voie de conséquence, la Ville de Saint-Nazaire ne serait plus compétente pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments communaux.

Or, tel n'était pas le souhait de la CARENE lorsqu'elle a sollicité le transfert de compétence auprès de ses communes membres. En effet, si la communauté d'agglomération s'est fixée d'ambitieux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, son action ne peut qu'être complémentaire de celle des communes membres dans ce domaine, pour la pose de panneaux photovoltaïques notamment.

Afin de régulariser cette situation et de permettre l'intervention des communes, le Conseil communautaire de la CARENE a adopté une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 21 mars 2017, par laquelle il s'est prononcé favorablement au transfert des compétences "Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid" et « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE ».

Exposé

➤ Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid

En vertu de l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L. 2224-38-I du CGCT, les communes sont désormais compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

La mise en place de projets majeurs sur le territoire de la CARENE nécessite que celle-ci soit dotée à l'échelle intercommunale d'une compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid par transfert de compétence de ses communes membres.

Le déploiement d'un réseau de chaleur urbain constitue une solution permettant de massifier le recours aux énergies renouvelables et de récupération, grâce à la mutualisation des moyens de production sur un périmètre qui peut dépasser les strictes limites communales.

Deux types de projets sont amenés à émerger sur le territoire :

- la valorisation de la chaleur fatale d'origine industrielle produite par des entreprises de la Zone Industriale-portuaire, pour alimenter des besoins d'équipements et de zones d'habitat suffisamment denses
- la création de réseaux de chaleur biomasse (bois-énergie par exemple) alimentant des équipements intercommunaux (piscine, ...), communaux (complexe sportifs, bâtiments administratifs, ...) et tiers (EPHAD, ...).

Afin de déterminer précisément les gisements d'énergies renouvelables et de récupération au regard des besoins de chaleur, la CARENE réalisera un schéma directeur des réseaux de chaleur qui sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération en 2020. Il inclut une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau.

La création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies aux articles L. 2224-1 et suivants du CGCT.

➤ Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE

L'article L. 2224-32 du CGCT permet désormais aux communes et aux EPCI d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables. Les communes et EPCI peuvent donc produire des énergies renouvelables sur leur territoire, telles que : l'énergie hydroélectrique, l'énergie photovoltaïque, l'énergie éolienne ou encore l'énergie issue de la valorisation de déchets.

L'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet désormais aux collectivités de prendre des participations au capital de SA/ SAS « dont l'objet social est la production d'ENR par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».

En outre, l'article 111 de cette même loi encadre le recours au financement participatif (dit « crowdfunding ») pour permettre aux particuliers et aux collectivités territoriales d'acquérir des titres dans les sociétés de projet de production d'énergies renouvelables.

Dans sa stratégie de déploiement des énergies renouvelables, la CARENE s'est fixé un objectif de 39% d'électricité renouvelable dans la consommation totale du territoire à horizon 2030. L'installation de panneaux photovoltaïques est le levier principal compte tenu des potentialités du territoire.

La CARENE dirigera son action en la matière selon quatre axes majeurs :

- promotion et communication positive autour de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) ;
- accompagnement des communes, des entreprises et, dans un second temps des particuliers, pour massifier le déploiement de ces technologies sur le territoire ;
- installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings ;
- participation à des sociétés de production d'énergie renouvelable (unité de méthanisation, ombrières de parkings, champs photovoltaïques sur des délaissés portuaires, viaires, ferroviaires ou d'activités, ...).

Les communes membres seront donc toujours compétentes pour la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments et les parkings dont elles sont propriétaires et qu'elles n'ont pas mis à disposition de la CARENE dans le cadre d'un transfert de compétences.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se

prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Proposition

Le conseil est appelé à se prononcer sur le transfert des compétences « Production de chaleur ou de froid, création et exploitations de réseaux de chaleur ou de froid » et « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui ne sont pas mis à la disposition de la CARENE ». Il y a lieu également d'autoriser le Maire à procéder au transfert de tout marché et actes en cours ainsi qu'à la conclusion et à la signature de tous les actes se rapportant à ce transfert de compétences.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Comme vous l'aurez sans doute compris, il s'agit de préciser le contenu du transfert de compétences pour éviter que les communes se voient dépossédées du droit de poser du photovoltaïque sur leurs bâtiments communaux. On prend en compte cela, les communes resteront en capacité d'implanter du photovoltaïque sur leurs bâtiments communaux, et la CARENE pourra le faire sur d'autres emplacements.

Ce matin, j'étais à la station de Brais, à l'inauguration du nouveau centre de transfert des déchets ménagers, qui était un investissement de 3 M€ sur deux bâtiments sur la zone de Brais, près du site de collecte des déchets. Sur les deux bâtiments, qui viennent d'être inaugurés, il y a du photovoltaïque. C'est la première réalisation de photovoltaïque par la CARENE sur des bâtiments de la CARENE. Cela a vocation à se reproduire sur d'autres bâtiments.

Pour ce qui nous concerne, par rapport à cette compétence, nous sommes susceptibles d'être concernés au titre d'un réseau de chaleur. J'ai eu l'occasion de le dire pendant plusieurs instances, la CARENE, qui exploite la piscine, doit renouveler les chaufferies de la piscine, et l'EHPAD, qui se trouve à proximité, doit renouveler lui aussi ses chaufferies. Cela a généré un projet, qui nous a été présenté, de réaliser un réseau de chaleur qui alimenterait en premier lieu la piscine, gros consommateur de chaleur, mais aussi l'EHPAD, autre gros consommateur de chaleur, et puis des équipements publics ou

privés, mais essentiellement publics, communaux, soit le collège, les écoles maternelles de la Souchais, la Petite Enfance, les ateliers municipaux, les salles de sport, la salle des Guifettes, les logements sociaux de SILENE. C'est donc un projet ambitieux qui est susceptible d'avancer dans le cadre de cette nouvelle compétence de réseau de chaleur.

Y-a-t-il des questions sur ce transfert de compétence ?

Madame MISIN

Dans cette délibération, il y a beaucoup de choses. Dans la délibération du Conseil Municipal de mai 2017, il était proposé de transférer à la CARENE la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, d'approuver la prise de compétence production énergie renouvelable par la CARENE, de modifier les statuts de la CARENE en conséquence. Au nom de la transition énergétique pour la croissance verte, la mise en place de projets sur le territoire de la CARENE, nécessitait que celle-ci soit dotée d'une compétence en matière de création et exploitation d'un réseau public, de chaleur ou de froid. Très bien, nous avons validé.

Or, nous apprenons que le site retenu pour le projet de chaufferie bois sera à Liberge, à proximité immédiate d'un site naturel, le marais de Liberge, classé Natura 2000. Nous aurions aimé qu'un tel projet puisse être discuté. Y-a-t-il eu des études d'impacts ? Quel impact pour les abonnés ? Quelle contrepartie pour la commune ? Quel avenir pour le site de Liberge jusque-là à vocation de zone de loisirs ? Les contraintes environnementales sont-elles levées ? Quelle cohérence en termes d'insertion paysagère ? Quelle image voulons-nous laisser en retenant le site de Liberge en entrée de ville ? Quel impact pour le cadre de vie des riverains ? Pourquoi ce réseau de chaleur est accepté par les élus majoritaires à Donges, quand d'autres communes l'ont rejeté ? Pourquoi Saint Nazaire ne l'a pas retenu pour son nouveau centre aquatique, inauguré en avril 2018 pour 27 M€ ?

Si ce système de chauffage est très intéressant sur le plan écologique, et puisse être une alternative dans certains cas, aujourd'hui, beaucoup d'incertitudes, à nos yeux, demeurent sur ce sujet. Ma question est la suivante : dans cette délibération que l'on doit voter, nous autorisons le Maire à conclure et à signer tous actes et documents se rapportant au présent transfert de compétences. Est-ce que par cette délibération, c'est ma question, nous vous donnons notre blanc-seing ? Est-ce que les futures décisions relatives à ce projet, cessions de terrains et autres, passeront encore en délibérations de Conseil, ou est-ce que nous n'aurons plus besoin de les passer en Conseil ? C'est ma question avant de voter cette délibération.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, vous n'avez pas manqué de noter que le texte de cette délibération est particulièrement complet.

Madame MISIN

Très, mais compliqué.

Monsieur le Maire

Ce texte expose des choses qui sont sans objet dans cette délibération. Parce que ce que vous appelez le blanc-seing, il a déjà été donné. La compétence pour la création du réseau de chaleur, elle a déjà été transférée à la CARENE. Là, on ne délibère pas sur le transfert de compétence, on délibère sur une précision demandée par la Sous-préfecture, qui a dit à la Ville de Saint Nazaire qu'on n'avait pas le droit de faire de photovoltaïque sur notre patrimoine parce que c'est une compétence que nous avons transféré à la CARENE. Ceci n'était pas l'intention ni de la CARENE, ni des communes qui ont transféré la compétence à la CARENE.

L'histoire du réseau de chaleur, par rapport à cette délibération, cela ne change rien. Cette délibération ne change rien par rapport à la compétence de la CARENE en matière de réseau de chaleur. Vous parlez de la phrase qui dit « autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétences », c'est une phrase qu'on a appliqué à tout transfert de compétences, par précaution. Là, il s'agit, non pas d'un transfert de compétences mais d'une prise de compétences. Un transfert de compétences cela veut dire que la commune exerce déjà une compétence et qu'elle va la transférer à l'intercommunalité, avec les contrats, avec éventuellement les personnels, avec les biens, avec les meubles, immeubles. Il y a des règles sur les transferts de compétences de la commune vers l'intercommunalité. Là, il s'agit d'une prise de compétence, c'est-à-dire que les communes n'exerçaient pas de compétences en matière de réseau de chaleur jusqu'à présent. C'est la CARENE qui se dote de cette compétence.

Donc, je vous rassure, Madame MISIN, je n'ai aucun contrat, aucun marché, aucune décision de quoi que ce soit, qui nécessitent qu'on mentionne l'autorisation de transférer ces actes à la CARENE, puisque ce sont des actes, qui par nature, n'ont pas été pris, puisque la compétence n'était pas exercée par la commune. Cette phrase est générique, vous pourriez la retrouver dans un transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement, des déchets, de tout ce que vous voulez, mais elle n'a rien de spécifique, elle n'a rien d'utile dans cette délibération. Il n'y a pas de blanc-seing, il s'agit d'une phrase qui est sans doute malheureuse parce que ce texte est excessivement juridique, je le reconnais, et il laisse penser qu'il y a des choses qui vont avoir lieu, et en fait il n'y a rien du tout.

Même si l'objet de ce soir, tout le monde l'a compris, ce n'est pas de parler du réseau de chaleur, et du positionnement du site ou de son intérêt, je signale quand même, que la CARENE a la compétence pour créer au moins un réseau de chaleur entre elle-même, c'est-à-dire la piscine, et l'EHPAD. On est d'accord. La CARENE a la compétence pour créer ce réseau de chaleur. La question, maintenant, c'est est-ce que nous accompagnons cette opportunité, ou est-ce que nous restons sur la réserve par rapport à ce qui se fait ? Moi, je n'ai pas de position systématique en la matière. Comme sur les autres sujets, je suis pragmatique. Je regarde quel peut être l'intérêt, dans le cas particulier de Donges, et par rapport aux équipements dongeois. Sur ce réseau de chaleur, il m'apparaît, après avoir visité une usine de production de chaleur à Janzé, dans l'Ille-et-Vilaine, que c'est une solution qui ne peut pas être écartée d'emblée puisqu'on va de plus en plus vers ce type de production d'énergie, notamment pour ce qui concerne la chaleur. On parle même de transformer la centrale de Cordemais en centrale qui fonctionnerait avec des déchets verts. Cela nous laisse un peu sceptique, on est d'accord, vu les volumes de déchets qu'il faudrait apporter, mais la création de ce type de réseau de chaleur, il ne faut pas l'écarter d'emblée. Ce n'est pas parce qu'on est une commune liée

au raffinage d'hydrocarbures qu'il ne faudrait penser qu'à utiliser des produits d'hydrocarbures pour faire fonctionner des réseaux de chaleur ou des chaufferies...

Ensuite, se pose la question du positionnement de l'unité de production de chaleur qui serait à réaliser. Les débats auront lieu, je vous rassure Madame MISIN, au sein de ce Conseil Municipal, tout simplement parce qu'il s'agit du foncier communal, et que je vois mal la CARENE venir s'implanter contre le gré de la commune.

Madame MISIN

C'était ma question.

Monsieur le Maire

Le débat aura lieu, c'était une évidence. Par contre, pour tout ce qui concerne la politique des réseaux de chaleur et les chaufferies bois, c'est un débat qui se tiendra au sein du Conseil Communautaire, vous le comprendrez. Les partisans ou les opposants de ce type de réseau auront à s'exprimer au sein du Conseil Communautaire, puisque c'est là où les décisions seront prises.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette prise de compétences ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **SE PRONONCE** favorablement au transfert des compétences "Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid » et « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE » ;
- ➔ **ACTE** que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;
- ➔ **TRANSFERE** les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétences.

DELIBERATION N° 12

Prise de compétence équilibre social de l'habitat : constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire – mise en conformité des statuts de la CARENE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Préambule

En vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération sont compétentes :

« En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Par courrier du 27 décembre 2016, le Préfet a appelé l'attention de la CARENE sur la rédaction au sein de ses statuts de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » qui n'est pas conforme aux dispositions précitées de l'article L. 5216-5 du CGCT.

En effet, la compétence équilibre social de l'habitat étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire en ce domaine ne peut légalement être exercées par les communes membres de la CARENE. Or, les statuts actuels de la CARENE ne mentionnent pas cette compétence et permettent ainsi aux communes de l'exercer.

Exposé

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil communautaire s'est donc prononcé favorablement à la régularisation des statuts de la CARENE afin de les mettre en conformité avec l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Proposition

Le conseil est appelé à se prononcer sur la régularisation des statuts de la CARENE pour ce qui concerne la compétence équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire comprenant les dispositions suivantes « Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Il y lieu également d'autoriser le Maire à procéder au transfert de tout marché et actes en cours ainsi qu'à la conclusion et à la signature de tous les actes se rapportant à ce transfert de compétence.

Le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la régularisation des statuts de la CARENE s'agissant de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : « Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

➔ **ACTE** que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence.

➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant **A NOTIFIER** la présente délibération à la CARENE.

➔ **TRANSFERE** les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, **A CONCLURE ET A SIGNER** tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence.

DELIBERATION N° 13

Prise de compétence facultative « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative relative à la « participation financière a des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et a l'attractivité de la CARENE ».

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente de manière pleine et entière en matière de développement économique. Elle est aussi devenue compétente en matière de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de notre agglomération.

L'enjeu de l'attractivité, c'est-à-dire la capacité à attirer des entreprises, des investisseurs, des touristes ou des habitants, est devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales. La CARENE est concernée à plusieurs titres car elle est à la fois un territoire attractif sur le plan démographique, dynamique économiquement et constitue une destination touristique à part entière. Il s'agit ainsi pour nous de renforcer le rayonnement de notre agglomération, en faisant valoir à l'extérieur de notre territoire l'ensemble de nos atouts, dans toute leur diversité.

Les « grands évènements » participent naturellement à ce rayonnement pour deux raisons :

- d'une part, ces évènements s'adressent, non seulement aux habitants de la CARENE, mais aussi à des publics extérieurs au territoire ;
- d'autre part ils contribuent à améliorer l'image de notre territoire à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Ces évènements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (communes, établissements publics). Ils doivent être organisés principalement sur le territoire de la CARENE, mais peuvent aussi être organisés ponctuellement sur le territoire d'agglomérations partenaires, à l'échelle de la presqu'île guérandaise ou de la métropole Nantes/Saint-Nazaire.

Les communes de la CARENE participent souvent activement à l'organisation de ces évènements et accompagnent leurs organisateurs par le biais de subventions en numéraire ou de contributions en nature. Afin d'amplifier ces actions communales et compte-tenu de l'apport de ces évènements au rayonnement de l'agglomération, il est proposé que la CARENE puisse soutenir ces initiatives, dans la mesure où l'impact de ces évènements dépasse le seul territoire de la commune et s'adresse à un public extérieur au territoire de de la CARENE.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse contribuer financièrement à l'organisation et/ou le portage d'actions et d'évènements culturels, festifs et sportifs, contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Proposition

Le conseil est appelé à se prononcer sur le transfert à la CARENE de la compétence « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE ».

Il y a lieu également d'autoriser le Maire à prendre tout acte se rapportant à ce transfert de compétence.

Le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Monsieur CHAZAL

Par rapport à cette délibération, est-ce à dire que nous revenons à l'ancien système, - Jean-Marc pourra peut-être le confirmer - où la CARENE participait financièrement, notamment en ce qui concerne la commune, à l'organisation des salons du Groupe Artistique ? Je me souviens que nous adoptions des délibérations en son temps, où la CARENE abondait, à l'époque cela devait être aux environs de 2000 €, pour l'organisation des salons du Groupe Artistique. Est-ce qu'on revient à cette manière de faire, qui avait été pendant un temps abandonnée ? De mémoire, c'était Monsieur Jacques BOISSON qui en avait la responsabilité.

Ce qui m'inquiète un peu dans cette délibération, c'est que demain, la CARENE sera appelée à subventionner, excusez-moi l'expression, des « entreprises privées », parce qu'elles organiseraient des manifestations permettant le développement artistiques au niveau de la CARENE. Cela m'inquiète un petit peu. Je voulais savoir s'il y a eu des interrogations au niveau de la CARENE par rapport à cela ?

Monsieur le Maire

Je vais vous préciser. Cela n'est pas la même chose que ce qui se passait autrefois pour les salons du Groupe Artistique. Le salon du Groupe Artistique faisait l'objet d'un fond de concours de la CARENE, qui participait à une partie des dépenses de fonctionnement. Là, il ne s'agit pas du tout du même objet. Il ne s'agit pas de subventionner, même si le salon du Groupe Artistique est un évènement attendu chaque année, enfin, les deux salons d'automne et de printemps, sont des évènements attendus chaque année à Donges. Ce n'est pas ce type d'évènement qui fait l'objet de la cible de cette prise de compétence. Il s'agit plutôt, comme il est indiqué, d'évènements lourds, qui engagent plusieurs collectivités et qui engagent tout un territoire de plusieurs communes.

On pense à un projet, qui nous a été présenté à la CARENE, en réunion des vice-présidents. C'est un projet autour de la Loire, autour d'animations, de valorisation de la Basse-Loire, de la Loire, sous diverses formes, festives, de spectacles avec des bateaux, des vieux gréements, des bateaux exceptionnels qui pourraient venir sur notre territoire. Ce projet impliquerait non seulement Saint Nazaire, parce que c'est souvent Saint Nazaire qui est impliqué pour des évènements de cette importance, mais aussi les autres communes de la CARENE, mais aussi la Communauté de communes Sud

Estuaire, parce qu'en face de nous il ne faut pas oublier qu'il y a Saint Brévin, Paimboeuf, mais aussi Estuaire et Sillon, puisqu'il y a aussi pas mal d'évènements culturels autour de Lavau sur Loire, Cordemais, Bouée, etc., mais aussi en remontant jusqu'à Nantes. C'est ce type d'évènement, de dimension régionale au moins, qu'il est envisagé de soutenir financièrement par la CARENE. Il y a un évènement au titre de la Loire, qui nous a été présenté, un projet en tout cas, avec des subventions élevées mais des projets ambitieux, et sur lesquels se positionneront également la Région, le Département, la Métropole Nantaise, la CARENE, etc. C'est ce type de projet et d'évènement festif que la CARENE envisage de pouvoir soutenir. Ce n'était pas le cas aujourd'hui, or on sait bien que la CARENE a plus de capacité financière que ses communes membres. Cela arrangera l'ensemble des collectivités, mais ce n'est pas pour des projets d'importance communale que ce transfert de compétence est envisagé. Il s'agit d'évènements à rayonnement au moins régional, pour ne pas dire plus.

Il y a la notion d'attractivité de la CARENE et de rayonnement. On peut très bien dire que cela contribuera à l'attractivité de la CARENE et à son rayonnement, mais la raison de base, pour laquelle cette prise de compétences est envisagée, ce n'est pas pour cela, c'est pour des choses plus importantes.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la prise de compétence « participation financière a des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et a l'attractivité de la CARENE » ;
- ➔ **ACTE** que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant **A NOTIFIER** la présente délibération à la CARENE ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire **A PRENDRE** tout acte conséquent à ce transfert de compétence.

DELIBERATION N° 14

Prise de compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » - adhésion et transfert de compétence à l'EPTB Vilaine et « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le Conseil communautaire de la CARENE a délibéré le 19 décembre 2017 pour exprimer son souhait d'adhérer à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine).

Ce syndicat mixte ouvert est né du changement des statuts de l'Institution Interdépartementale Vilaine (IAV) créée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan dont la mission historique était la gestion du barrage d'Arzal et de l'usine d'eau potable de Férel.

La modification de statuts a permis l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Pour adhérer à l'EPTB, la CARENE a dû se doter des deux compétences suivantes :

- Une compétence « suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
- Une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette prise de compétences lors de sa séance du 26 juin 2018.

Compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB »

Toutes les missions de l'EPTB Vilaine sont exercées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'EPTB Vilaine assure le portage.

Il est nécessaire de spécifier que le territoire de la CARENE est situé sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire dont le portage est assuré par le Syndicat Loire Aval (SYLOA). La CARENE participe aux missions de l'EPTB au regard du second bloc de compétence relatif à la production d'eau potable. Les prescriptions du SAGE Vilaine ne s'appliquent pas au territoire de la CARENE, située hors du périmètre du bassin versant de la Vilaine.

Compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

L'adhésion de la CARENE à l'EPTB Vilaine est motivée par les interconnexions existantes entre les productions d'eau potable de l'usine de Férel et la production d'eau potable de la CARENE par l'exploitation de la nappe de Campbon. En effet, l'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin versant. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable ont été sollicités pour être membre du syndicat mixte.

L'adhésion à l'EPTB Vilaine nécessite la prise de compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ». Cette compétence concerne le barrage d'Arzal et les 3 ouvrages de la Vallière, Cantache et Haute Vilaine. Il est important de préciser que ces ouvrages ne sont pas sur le territoire de la CARENE. En effet, la CARENE n'est pas située sur le bassin versant de la Vilaine mais sur celui de l'Estuaire de la Loire.

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2017 pour la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Dans ce cadre de la définition des contours de la compétence, il a été acté que l'exercice de la compétence GeMAPI inclut, sur le territoire spécifique de marais, l'exploitation des ouvrages hydrauliques de marais. Il s'agit essentiellement de vannes hydrauliques permettant de gérer les niveaux d'eau dans le marais. La gestion de ces ouvrages contribue aux items 5° et 8° de la compétence GeMAPI. En effet, la gestion de ces ouvrages permet de préserver, de maintenir et de restaurer le caractère humide des

marais et d'assurer ainsi la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc. La qualité de la biodiversité, notamment, est directement dépendante de la gestion des niveaux d'eau dans les cours d'eau et canaux du marais. C'est ainsi que le fonctionnement « normal » et habituel d'un marais consiste à gérer des ouvrages hydrauliques de marais pour retenir ou chasser l'eau et ainsi gérer les niveaux d'eau selon les objectifs poursuivis.

La prise de compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ne s'applique pas aux ouvrages hydrauliques situés sur le bassin versant Brière Brivet concernés par la prise de compétence GÉMAPI.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Proposition

Le conseil est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » et « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB ».

Il y a lieu également d'autoriser le Maire à procéder au transfert de tout marché et actes en cours ainsi qu'à la conclusion et à la signature de tous les actes se rapportant à ce transfert de compétences.

Monsieur KLEIN

Je voulais simplement donner une information au Conseil. Il faut savoir que CAP ATLANTIQUE captait de l'eau et la traitait au barrage de Sandun. Ils abandonnent dans un futur très proche cette possibilité qu'ils avaient. Le captage de Sandun servait en partie à alimenter la Baule. Comme François CHENEAU l'a évoqué, il va y avoir une interconnexion complète, et le barrage de Sandun va redevenir une réserve naturelle d'eau, qui va passer sous la coupe du SBVB, puisqu'on est sur le bassin versant du Brivet. Les gens s'interrogent, à savoir si ce sera une base nautique ou autre. C'est la fin du captage de l'eau à Sandun, qui servait en partie à alimenter la Baule. C'est l'information que je voulais donner.

Monsieur le Maire

Tu as raison, il faut savoir que Sandun, c'est un tout petit captage d'eau, et il faut savoir que la Presqu'île Guérandaise a un très fort déficit en ressource d'eau. L'été, il n'y a pas

de stockage d'eau ou il y en a très peu, il y a Sandun. Sandun correspond à 3 jours de consommation d'eau sur la Presqu'île Guérandaise, donc si on avait que Sandun, il n'y aurait plus d'eau potable sur la Presqu'île Guérandaise, en période estivale. D'où la nécessité de ce « feeder » qui a été entièrement renouvelé de Nantes, de la Contrie, jusqu'à Campbon, puis de Campbon jusqu'à Trignac, puis de Trignac jusqu'à Sandun, enfin jusqu'à la limite de Guérande, et qui permet maintenant à CAP ATLANTIQUE de recevoir de l'eau de Nantes, ou de Campbon, en cas de besoin, et de ne plus dépendre ni de Sandun, ni de l'usine d'eau de FEREL, dont nous parlions. Donc, Sandun va certainement être restitué parce qu'il n'y a plus d'enjeu de sécurisation de la ressource en eau.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au transfert de compétences- « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » et « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant **A NOTIFIER** la présente délibération à la CARENE ;
- ➔ **TRANSFERE** les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, **A CONCLURE ET A SIGNER** tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence.

DELIBERATION N° 15

Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma département d'accueil des gens du voyage doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés. Cet avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération des conseils municipaux et communautaire et doit être rendu au plus tard le 22 octobre 2018. La commission consultative départementale tenue le 24 mai 2018 a rendu un avis favorable sur le projet de schéma 2018-2024. Une partie de ce schéma est consacrée aux préconisations et obligations des différents EPCI du département.

S'agissant de la CARENE, deux préconisations n'appellent pas de remarques particulières. Elles sont en effet conformes aux engagements que la communauté d'agglomération a pris au travers de son Plan Local de l'Habitat, pour lequel la commune de DONGES a émis un avis favorable lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2015. Ces engagements ont été confirmés dans la délibération du conseil communautaire relative à la prise de compétence Accueil des Gens du Voyage du 07 septembre 2016. Il s'agit de la pérennisation du terrain des grands passages de Trignac-Certé et de la création d'un site pour l'accueil des voyageurs accompagnant un proche hospitalisé.

Proposition

En revanche, il est proposé d'exprimer dans la présente délibération un avis négatif quant à la dernière préconisation relative au nombre de places à créer en aire d'accueil ou en terrains familiaux locatifs sur notre territoire.

L'existence de besoins nécessitant la création d'une offre adaptée aux voyageurs ancrés sur la commune et sur l'agglomération et présents de manière quasi-permanente sur les aires est avérée. Le phénomène est particulièrement marqué sur l'aire d'accueil de Méan à Saint-Nazaire. Ce besoin est pris en compte et figure dans le programme d'actions approuvé dans le cadre du PLH 2016-2021. Les évaluations réalisées ces dernières années et la connaissance des ménages accueillis dans les aires, acquise depuis la prise de compétence par la communauté d'agglomération qui en a depuis, une vision globale, permet d'indiquer qu'une offre en terrain familial locatif apporterait une réponse de logement plus appropriée pour une quarantaine de ménages. Pour la quasi-totalité, ces ménages sont accueillis dans les aires existantes. S'y ajoutent quelques occupations irrégulières de terrains non destinés à l'urbanisation. Mais il n'est pas recensé de ménages « en errance » comme l'indique le projet de schéma.

Dès lors, l'objectif de créer 64 places supplémentaires par rapport au dispositif actuel est surdimensionné au regard des besoins réels. Dans ce contexte, seules les régularisations par le relogement de quelques ménages en situation d'implantation contrevenant aux règles de l'urbanisme justifieraient une augmentation du nombre de places au-delà des besoins en décohabitation et des ménages.

Ainsi, la CARENE, en lien avec la commune de Pornichet, a déjà engagé la réalisation de 6 emplacements (12 places) pour l'agrandissement de son aire d'accueil, ce qui répondra à un réel besoin sur notre territoire, notamment pour les jeunes ménages décohabitants. Sur la commune de Saint-André des Eaux, la communauté d'agglomération pourvoira à l'accueil de 8 ménages (16 places), soit en aire d'accueil, soit en terrains familiaux locatifs. La CARENE, en lien avec la ville de Saint-Nazaire, envisage également de transformer l'aire d'accueil de Méan en une opération de sédentarisation pour 12 ménages (24 places) in situ.

Pour compléter, la possibilité de réaliser des terrains familiaux locatifs, d'une part à Saint-Nazaire et d'autre part à Trignac, à Montoir de Bretagne ou à Donges, pour reloger au minimum 6 ménages (12 places), seront mis à l'étude en partenariat avec les communes concernées. Dès lors, des créations de terrains familiaux à leur intention libèreraient des places en aires d'accueil.

A terme, le dispositif d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage serait ainsi constitué de 36 places en sédentarisation (24 places à Saint Nazaire/Méan, 6 places à Saint-Nazaire, 6 places à Trignac, à Montoir ou à Donges) de 120 places en aire d'accueil (24 places à Pornichet, 24 places à Trignac, 24 places à Saint Nazaire/Trefféac, 24 places à Montoir de Bretagne et 24 places à Donges) et de 16 places à Saint-André des eaux (aire ou terrains), soit un total de 172 places au lieu des 200 places préconisées par le projet de schéma et au regard des 136 places actuelles.

Par ailleurs, le conseil municipal souscrit aux dispositions relatives à l'éducation, l'insertion, la prévention de la santé et l'accès aux droits des ménages visés par le schéma.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame ALBERT

J'aimerais savoir si cette décision est une vision commune à toutes les agglomérations de la CARENE ou est-ce que c'est seulement Donges ? Peut-on connaître l'avis des autres communes par rapport à cet avis ?

Monsieur le Maire

Cet avis est partagé. Il a été établi en concertation avec les élus de la CARENE chargés de l'habitat.

Madame ALBERT

Sait-on déjà si les nouvelles places ce sera Montoir-de-Bretagne, Donges ou Trignac sur les trois communes ?

Monsieur le Maire

Non. Pour l'instant nous formulons un avis sur un projet de schéma, mais l'on ne sait pas du tout ce qu'il en ressortira au final. Aussi, le schéma lui-même ne dira pas forcément où il faut implanter, il donnera des orientations sur plusieurs communes possibles. Je ne suis pas certain qu'il puisse être dans la précision et dans la prescription.

Madame ALBERT

D'accord, merci.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE** de donner un avis défavorable sur le nombre de places à créer sur le territoire de la CARENE dans la durée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et propose en alternative la création nette de 36 places en aire d'accueil ou en terrain familial locatif selon la répartition suivante :

- 2 places supplémentaires à Saint Nazaire (tenant compte de la transformation de l'aire de Méan en terrains familiaux),
- 6 places nouvelles à Trignac, Montoir ou Donges,
- 16 places à créer à Saint André,
- 12 en phase projet à Pornichet.

➔ **APPORTE** un avis favorable sur l'ensemble des autres dispositions du schéma.

DELIBERATION N° 16

Convention de partenariat entre la commune et TOTAL RAFFINAGE FRANCE - Plateforme de Donges

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Dans le l'organisation du Festi'jeunes 2018, la société TOTAL a été sollicitée afin d'assurer dans les meilleures conditions le financement des animations proposées à destination des jeunes et de leurs familles.

TOTAL nous a répondu qu'elle acceptait de verser une subvention de 1500 € pour ce projet.

Proposition

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention à conclure entre la Commune et la société TOTAL pour permettre le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la Commune et la société TOTAL Raffinage France-Plateforme de DONGES pour le versement de la subvention de 1500 € afin d'assurer le financement des animations du Festi'jeunes 2018 ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention ainsi que tous les actes y afférant.

DELIBERATION N° 17

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (art. L2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions et des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 28 juin dernier :

- ➔ Arrêté du Maire n°2018-286/287 du 10/08/2018 portant recours à un emprunt à taux fixe trimestriel de 1,65% sur 20 ans de 750 000 € auprès de La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire, avec phase de mobilisation sur Euribor 3 mois + 0,30% ;
- ➔ Signature du Maire d'une convention de transport scolaire entre la Commune et la société des transports T pour l'année scolaire 2018/2019 (*Cf. document joint en annexe*)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Surface Parcelle	Surface Utile en copropriété	Prix de vente <i>Commission</i>	Acquéreur	Date de décision	Décision
0 6063	29/05/18	Monsieur POIDEVIN STEPHANE 726 LA SENCIE 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 726 LA SENCIE ZN A 162 UC ZN UC 287	1304		122 100 7 900	MITAILLE Philippe	04/07/18	Pas d'acquisition
0 6064	31/05/18	Monsieur DOUCET Consorts RUE LEO LAGRANGE 44480 DONGES	Maître DEBIERRE ANTOINE	Non bâti 28 RUE RENE GUY CADOU YE UB 487	428		40 000 5 000	GAUTIER Alexandre Claude Jean	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6065	08/06/18	Madame ECRAN FABIENNE 16 La Grée 44480 DONGES	Maître BAUDRAND François-Xavier	Bâti sur terrain propre 16 LA GREE ZP UC 240	3042		285 000	PINSON NAEL Jean-Raymond et Valérie	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6066	11/06/18	Monsieur NIVARD PIERRE 603 LES BROUZILS 44480 DONGES	Maître TESSON Thierry	Non bâti 603 LES BROUZILS ZK UC 311	1763		60 000	MAHE Mickaël	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6067	12/06/18	Consorts TREGRET	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre LA QUARANTAINE YK UBL 406 YK UBL 408 YK UBL 409	697		107 500 6 250	GRELIER Christian	05/07/18	Pas d'acquisition

				YK UBL 410 YK UBL 610 YK UBL 611						
0 6068	14/06/18	Monsieur BIDE CYRILLE 2 RUE DE LA MARTIGNERE 44480 DONGES	Maître GAUTHIER Cécile	Bâti sur terrain propre 2 RUE DE LA MARTIGNERE BD UCb1 307	1082		170 000	CAMUGLI Pierre	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6069	14/06/18	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 SAINT- NAZAIRE	Maître DE L'ESTOURBEILLON Gildas	Non bâti LES GRANDS ANGLES YE 1AUb 463	350		28 560	LESIEUX Johan	06/07/18	Pas d'acquisition
0 6070	14/06/18	Monsieur FAVREAU CHARLES 1 Rue Victor Hugo 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 4BIS rue Laënnec BK UA b1 136	555		150 000	DIZET JULIEN	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6072	25/06/18	SARL GROUPE BLAIN PROMOTION 4 Rue du Printemps 44700 ORVAULT	Maître THOMAS JULIEN	Non bâti LA BASSE MORNAIS ZV A 307 UC ZV A 311 UC	789		37 000	LAURENCE Kévin	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6073	25/06/18	Consorts AUBAUD 135 LA PIERRE 44480 DONGES	Maître GRANGER Emmanuel	Non bâti LA PIERRE YD 448	746		36 000 4 000	BONTE Emilien Sylvain	05/07/18	Pas d'acquisition

0 6074	25/06/18	Consorts TESSIER BRUNO ARMAND 56 RUE FRERES MONVOISIN 44600 SAINT- NAZAIRE	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre 38 LES BROUZILS ZL 378	1198		128 000 5 990	DEBAIN BRUNET Jean et Florine	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6075	25/06/18	Monsieur MAHE FRANCK 1 RUE D'ALSACE 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE OLIVIER	Bâti sur terrain propre SAINT PAUL YK UB 116 YK UB 117	1962		150 000	DESHAYES Maïna	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6076	25/06/18	Monsieur JUBERT BERNARD 50 RUE DE LA COSSONNIERE 44730 SAINT- MICHEL-CHEF-CHEF	Maître GAUTHIER Cécile	Bâti sur terrain propre 25 AV DU VICE AMIRAL HALGAND BI UA 217	336		170 000	MOREAU Fabienne	05/07/18	Pas d'acquisition
0 6077	02/07/18	Monsieur LOUERAT JEROME 14 RUE DES SORBIERS 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre 14 RUE DES SORBIERS BM UB1 1195	733		175 000	BOURBILIERES Denis	13/08/18	Pas d'acquisition
				BM UB1 1228						
0 6078	03/07/18	GRISON Jacques pont de Nozaylieu dit Notre Dame de Grace 44530 GUENROUET	Maître BIHAN Pierre	Bâti sur terrain propre 68 AV ANDRE PELLISSIER BM UB2 198 BM UB2 199	426	115.3		HERAIL Gaël Jean Alexis	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6079	05/07/18	Monsieur EVAIN PASCAL 23 RUE DES ECOLES	Maître GERARD- MOREL Delphine	Bâti sur terrain propre 23 RUE DES ECOLES	2467		290 000	LUTMANN Gérard Daniel	13/08/18	Pas d'acquisition

		44480 DONGES		BI UBL 684						
0 6080	06/07/18	Consorts MAGRES	Maître COUE Loïck	Bâti sur terrain propre 52 RUE DES MARAIS ZA UC 285	1280		130 000	LE FLOCH HOUSSAIS Julien et Sophie	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6081	06/07/18	Consorts YVIQUEL 12 TER rue des ÉcolesEPHAD LE CLOS FLEURI 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE Olivier	Bâti sur terrain propre 27 RUE DE BRETAGNE BM UB2 145 UB2L	278		125 000 6 500	BOYA Lou	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6082	10/07/18	PIERRE D'AZUR Allée des AlizésZA Pornichet Atlantique 44380 PORNICHET	Maître ATTIAS Patricia	Non bâti LA GRAVIERE ZM 357	330		42 600	AVERTY Damien	18/07/18	Pas d'acquisition
0 6083	13/07/18	Monsieur SORIN SEBASTIEN 5 Rue Georges Bizet 44600 SAINT- NAZAIRE	Maître GERARD- MOREL Delphine	Bâti sur terrain propre 406 LA BASSE MORNAIS ZV UC 298	500		150 235 9 765	THOMAS Robert	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6084	16/07/18	Monsieur VILLETTE JACQUES 65 RUE DES HERLAINS 44480 DONGES	Maître GERARD- MOREL Delphine	Bâti sur terrain propre 65 RUE DES HERLAINS BL UB 597	1150		180 000	POULAIN SEBASTIEN	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6085	19/07/18	Madame CHERAUD ARLETTE 67 Route de Guindreffrésidence Domitys "les Portes de l'Atlantique" 44600 ST NAZAIRE	Maître PERRAIS Fabrice	Bâti sur terrain d'autrui 72 AV DE LA PAIX BK UAb1 119 BK UAb1 120	784		170 000 10 000	POIDEVIN BRIAND Stéphane et Vanessa	13/08/18	Pas d'acquisition

0 6086	24/07/18	Monsieur RICOLEAU Pascal 19 rue Jules Verne 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	Maîtres de L'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre La Gravière ZM 371	852		55 000 <i>6 000</i>	DAUCE Mélanie	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6087	24/07/18	Monsieur CORLAI ALAIN 4 MARTIGNE 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE Olivier	Bâti sur terrain propre MARTIGNE BD UCb1 444 BD UCb1 445 BD UCb1 453 YE UCb1 206 YE UCb1 208 YE UCb1 220 YE UCb1 404 YE UCb1 405 YE UCb1 415 YE UCb1 417	3529		312 000	LOUERAT Jérôme ALIAU Fantine	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6088	27/07/18	Madame BOURMAUD Marcelle 4 rue René Laënnec 44480 DONGES	Maître BLIN Laurent	Non bâti La Mégretais ZX 226 ZX 227	0		97 000 <i>6 790</i>	ARBM	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6090	01/08/18	Consorts TREGRET	Maître DE L'ESTOURBEILLON	Non bâti 60 BIS RUE DU STADE	469		32 000	DRION Clément	13/08/18	Pas d'acquisition

			Geoffroy	YK UBL 613						
0 6091	02/08/18	Monsieur BOURON Franck 2 RUE DE LA BERNAISREVIN 44480 DONGES	Maîtres MERY Xavier PEREZ Arnaud	Bâti sur terrain propre 2 RIE DE LA BERNAIS AC UC 360 AC UC 475	502		171 700 <i>10 300</i>	GUILLAUME Thierry COSNEFROY Léony	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6092	02/08/18	Consorts GUICHARD 10 AVENUE DES ACACIAS 31120 ROQUES	Maître BLIN Laurent	Bâti sur terrain propre 32 AVENUE DE LA PAIX BK UA b1 185	154		73 000 3 562	LE MENTEC Melaine	13/08/18	Pas d'acquisition
0 6093	08/08/18	Madame MERLET Stéphanie 513 LA NOE MOREAU 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE Olivier	Bâti sur terrain propre 513 LA NOE MOREAU ZY UC 265 ZY A 266	2174		245 000	CORBEL Fabien SEROUX	13/08/18	Pas d'acquisition

Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé. Je vous remercie de votre présence et je lève la séance.

Clos et arrêté les dits jour – mois et an
